

Rapport du Président du jury

Organisateur : Centre de gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de gestion de la région OCCITANIE

CONCOURS DE PUÉRICULTRICE TERRITORIALE

Session 2023

I – INFORMATIONS GENERALES

A – Définition de l'emploi :

Les puéricultrices territoriales exercent les fonctions définies à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics, dans les conditions fixées par les articles R. 2324-16 et R. 2324-17 du code de la santé publique.

Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou de service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics précités, dans les conditions prévues par les articles R. 2324-34 et R. 2324-35 du code de la santé publique.

B – Les textes de référence :

- Le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- Le décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales.

C – Conditions d'accès :

Concours externe :

Ouvert aux candidats titulaires :

- du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique
- ou
- d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de la région OCCITANIE, le concours externe pour l'accès au grade **de puéricultrice territoriale**.

Période de retrait des dossiers	Du 11 octobre au 16 novembre 2022
Date limite de retour des dossiers	Le 24 novembre 2022
Dates de l'épreuve d'admission	Les 6, 7, 8, 9 et 10 février 2023
Jury admission	Le 14 février 2023

II – LES CANDIDATS

154 candidats convoqués répartis comme suit :

A – Répartition femmes / hommes :

153 femmes
1 homme

B – Tranches d'âge :

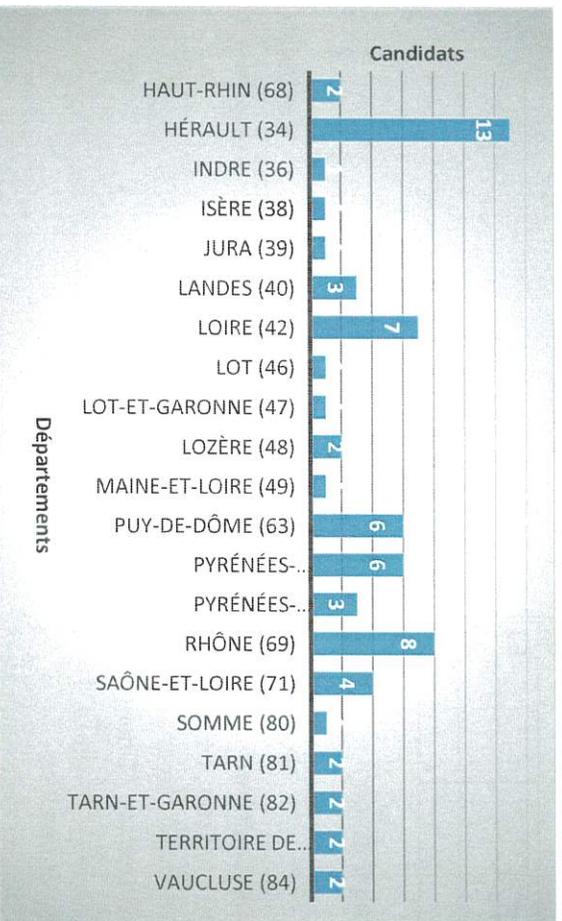
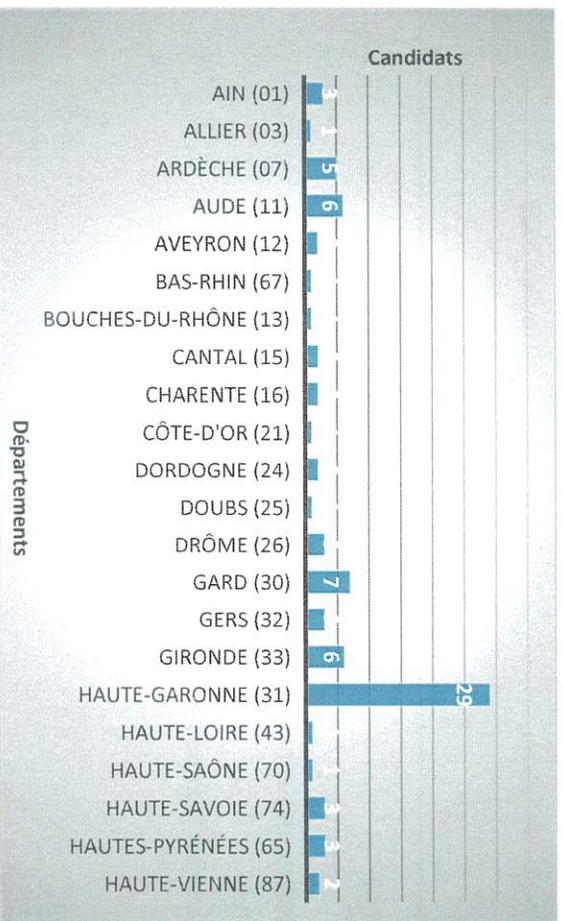
Candidats	Total
20 à 29 ans	65
30 à 39 ans	61
40 à 49 ans	21
50 ans et plus	7

C – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats
Niveau 8 – Bac +8 - Doctorat	0
Niveau 7 – Bac +5 - Master, DESS, diplôme ingénieur	4
Niveau 6 – Bac +4 - Maîtrise, master 1	102
Niveau 6 – Bac +3 Licence / Licence Professionnelle	45
Niveau 5 – Bac + 2 (DEUG / DUT / BTS, ...)	1
Niveau 4 - BAC ou équivalent	2
Niveau 3 - BEP/CAP/BEPC ou équivalent	0
Sans diplôme	0
Non renseigné	0

D – Origine des candidats :

Répartition par département :



III – L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Le concours externe de puéricultrice territoriale comporte seulement une épreuve d'admission dont voici l'intitulé :

Elle consiste à un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois

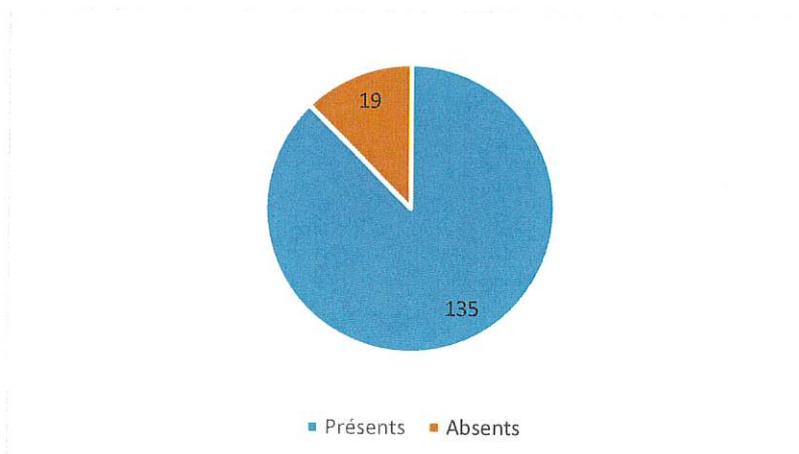
■ *Durée : 25 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé*

A – Déroulement :

Les candidats ont présenté l'épreuve orale d'admission du concours les 6, 7, 8, 9 et 10 février 2023 dans les locaux du Centre de gestion de la Lozère.

B – Taux d'absentéisme :

19 candidats absents à l'épreuve d'admission sur les 154 convoqués.



C – Résultats de l'épreuve orale :

	Concours externe
Nombre de candidats présents	135
Notes \geq à 10/20	122
Moyenne générale	13.96/20
Note la plus élevée	20.00/20
Note la plus basse	04.50/20
Seuil d'admission	16.00/20 (16.00 points sur 20)
Nombre de candidats admis	45

D – Profil des candidats admis :

On observe que 97.77% des lauréats sont des femmes pour 2.23% d'hommes. 75.55% des lauréats exercent dans un Conseil Départemental, 17.77 % dans une Commune, 2.22 % dans un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou une région. Enfin 2.22% dans le secteur privé ou autre. 60% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme). 11 lauréats ont choisi une préparation personnelle.

E – Observations du jury lors de l'admission :

Le niveau général est intéressant avec une moyenne proche de 14/20.

Les membres du jury relèvent, pour la majorité des candidats, un très bon exposé, signe d'une préparation notable sur cette partie. La différence se fait sur les questions pendant l'entretien.

Les difficultés principales se situent sur la partie liée aux connaissances professionnelles et à l'environnement territorial pour une partie des candidats.

Les membres du jury appellent les candidats à faire évoluer leur posture professionnelle au regard des lacunes évoquées précédemment.

Fait à Mende
Le Président du jury
Monsieur Francis BERGOGNE



